



MINISTERE DE LA SANTE ET
DE L'HYGIENE PUBLIQUE

DIRECTION NATIONALE DE LA PHARMACIE
ET DES LABORATOIRES

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice- Solidarité

DIRECTIVE N°01/G

CONDITIONS DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE GROSSISTE-REPARTITEUR APPARTENANT A UNE SOCIETE

(Loi N°L94/012/CTRN du 22 Mars 1994 portant législation pharmaceutique et Décret
N°D94/043/PRG/SGG du 22 Mars 1994 portant dispositions réglementaires
des activités pharmaceutiques)

Fournir, en cinq (5) exemplaires, le dossier suivant :

1. La demande de création d'une société grossiste de répartition pharmaceutique, rédigée sur papier libre et portant les noms, les prénoms et adresse du demandeur, est adressée au Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique. Cette demande précise les activités pharmaceutiques exhaustives de distribution envisagées par la société et est chargée par le Pharmacien Responsable.

2. Le dossier qui accompagne cette demande est constitué en 4 (quatre) exemplaires et comprend :

Pièces à fournir par la société :

- a) Le nom et prénoms du pharmacien responsable de la société ;
- b) La dénomination de la société, l'adresse du siège local et le capital social ;
- c) L'adresse complète de la société avec boîte postale, téléphone(s), fax et mail ;
- d) Les statuts de la société et toutes pièces justifiant qu'elle est constituée conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- e) La liste des actionnaires de la société ;
- f) Cinq (5) chemises cartonnées ;
- g) Deux (2) enveloppes timbrées libellées à l'adresse de la société ;

Pièces à fournir par les sociétaires :

- a) Un extrait d'acte de naissance ;
- b) Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 (trois) mois ;
- c) Un certificat de nationalité ou une copie du décret de naturalisation ;
- d) Une copie de la carte d'identité (nationaux) ou du passeport (étrangers) ;
- e) Un curriculum vitae ;
- f) Quatre (4) photos d'identité ;
- g) Deux (2) chemises cartonnées ;

Pièces à fournir par le Pharmacien Responsable :

- a) Une copie certifiée conforme du diplôme de Pharmacien ou son équivalent tel que prévu à l'article L.31 ;
- b) Une copie certifiée conforme du diplôme justifiant de la formation en répartition pharmaceutique ;
- c) L'attestation d'inscription à la section B de l'ordre des Pharmaciens de Guinée ;
- d) Un extrait d'acte de naissance ;
- e) Un extrait casier judiciaire datant de moins de 3 (trois) mois ;
- f) Un certificat de nationalité guinéenne ou une copie du décret de naturalisation ;
- g) Un curriculum vitae ;